



L'an deux mille vingt-quatre et le huit juin à neuf heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 31 mai 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 10
Procuration
Votants

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Gaelle JOSSINET, Corinne THERIC, MM. Marc SAUVAIRE, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Jean-Luc ALBE

Absents excusés :

Procuration :

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Mme le Maire expose :

La loi du 13 août 2004 a donné la pleine compétence aux Départements sur le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Cependant, l'engagement des communes est demandé afin de participer financièrement aux objectifs fixés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

La participation des communes est de 0,25€ par habitant. La contribution recherchée est calculée à partir de la population légale totale de 2021, telle que publiée par l'INSEE, soit 141 habitants.

Le montant de la contribution est versé à l'agence départementale de l'habitat et du logement au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 et sera donc 35.25€.

Le Conseil Municipal est invité par conséquent à approuver les termes de la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 et à autoriser Mme le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
Vu la loi n°2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),
Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,
Vu le projet de convention 2024 d'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.
- APPROUVE l'ensemble des termes de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à intervenir entre le Département du Gard et la Commune de Dourbies.
- AUTORISE le Maire à la signer.
- DECIDE de verser une contribution de 35.25€ à l'agence départementale de l'habitat et du logement au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le 08 juin 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

